

## Recommandations de la CIIP du 9 mars 2017 relatives à la formation pratique initiale des enseignants des degrés secondaires I et II

## La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin

## considérant

- l'objectif d'"ajuster et coordonner la formation initiale et continue des enseignants et des responsables d'établissement", inscrit au chiffre 3.6.3 de son programme d'activité 2016 2019,
- le postulat adopté le 19 juin 2015 par les membres de la Commission interparlementaire romande de contrôle de la convention scolaire romande (CIP-CSR), relatif à la formation pratique des enseignants des degrés secondaires I et II,
- le rapport de septembre 2016 présenté par la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE), dressant l'état des lieux de la formation pratique des enseignants des degrés secondaires I et II au sein de la CIIP,
- les règlements de la CDIP concernant, d'une part, la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité, du 4 juin 1998 (dernière révision le 26 octobre 2012), et, d'autre part, la reconnaissance des diplômes pour les enseignants du degré secondaire I, du 26 août 1999 (dernière révision le 17 mars 2016), ainsi que les directives du 28 octobre 2010 (dernière révision le 1<sup>er</sup> janvier 2013), concernant la reconnaissance des habilitations à enseigner pour des disciplines ou des cycles supplémentaires des degrés préscolaire et primaire ainsi que pour des disciplines supplémentaires du degré secondaire I,
- le cadre commun des HEP romandes, du CERF (UniFR) et de l'IUFE (UniGE) pour la formation des enseignants du secondaire, adopté par le Conseil académique des Hautes Ecoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR), le 10 mars 2010,
- les législations cantonales existantes sur la formation des enseignants,

sur la base des articles 12 et 17 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007,

et sur proposition de la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE) et de la Conférence des secrétaires généraux (CSG),

(La CIIP)

affirme la volonté de garantir aux futurs enseignants une formation pratique solide et ancrée dans la réalité quotidienne des établissements scolaires,

afin de les préparer à faire face durablement à la charge et aux responsabilités de la profession,

cette formation incluant dans ses diverses modalités une part incompressible de stages en responsabilité ou en emploi durant lesquels chaque candidat se voit confier la prise en charge de l'enseignement et de la gestion de classe,

tout en bénéficiant d'un encadrement professionnel, d'une supervision et d'une évaluation certifiante de cette part importante de la formation ;

et

arrête à ce sujet les recommandations suivantes :

- 1. Les Départements cantonaux et les institutions de formation d'enseignants s'efforcent d'unifier la terminologie en usage pour la description des formes principales de formation pratique, dont les stages en responsabilité ou en emploi.
- 2. Les Départements cantonaux prennent toutes les mesures utiles pour permettre, en fonction des éventuelles limitations d'admission à la formation initiale pour certaines disciplines, la mise à disposition dans les établissements scolaires d'un nombre de places de stage permettant de respecter une part incompressible de stages en responsabilité ou en emploi.
- 3. Les directions des établissements scolaires collaborent étroitement avec les responsables de la formation pratique au sein des institutions de formation et veillent à l'optimisation des conditions cadre locales et des qualifications professionnelles des praticiens-formateurs.
- 4. En référence aux dispositions légales cantonales, les institutions de formation sont responsables de la structure générale de la formation et de l'articulation des divers types de stages, de manière à répondre aux exigences minimales des règlements de reconnaissance promulgués par la CDIP.

Neuchâtel, le 9 mars 2017

Monika Maire-Hefti Présidente

You'de Eire-All

Olivier Maradan secrétaire général